



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

PEGC

Question écrite n° 56802

Texte de la question

M Andre Santini attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale et de la culture, sur l'evolution de la situation des professeurs d'enseignement general de college. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des precisions sur la mise en oeuvre des engagements pris par le Gouvernement pour donner a ces personnels les memes perspectives de carriere que les professeurs certifies.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre du plan de revalorisation de la fonction enseignante engage par le Gouvernement en 1989, diverses mesures ont ete retenues au benefice des professeurs d'enseignement general de college. Les personnels actuellement parvenus au dernier echelon de la classe normale de leur corps sont remuneres par reference a un indice majeure qui, fixe a 518 au debut de 1989, a ete porte a 526 le 1er septembre 1990, a 537 le 1er septembre 1991, ce qui correspond a un traitement mensuel brut de 13 160 francs au 1er novembre 1991. Par ailleurs, une hors-classe a ete creee dans chacun des corps de professeurs d'enseignement general de college le 1er septembre 1990. Destinee a assurer la promotion des personnels, cette hors-classe regroupera, a terme, 15 p 100 de l'effectif de chaque corps, arrete au 1er septembre 1990. Peuvent etre promus a la hors-classe de leur corps, les professeurs d'enseignement general de college qui, parvenus au septieme echelon de la classe normale, sont inscrits a un tableau d'avancement etabli selon des criteres objectifs, tels que les diplomes possedes, la notation, les fonctions exercees et l'anciennete. Deux mille cinq cents emplois repartis entre les corps de professeurs d'enseignement general de college ont ete degages au titre de la rentree scolaire 1990, pour permettre de proceder aux premieres promotions a la hors-classe, deux mille cinq cents l'ont ete au titre de 1991. Les transformations d'emplois se poursuivront au meme rythme, les annees suivantes, jusqu'a constitution complete de la hors-classe, a hauteur du pourcentage precite de l'effectif de chaque corps. Cette mesure permettra a la majeure partie des professeurs d'enseignement general de college d'atteindre la hors-classe de leur corps avant la fin de leur carriere. Le traitement des professeurs d'enseignement general de college atteignant le dernier echelon de la hors-classe de leur corps est calcule selon un indice majeure qui, fixe a 609 actuellement (traitement mensuel brut au 1er novembre 1991 : 14 924 francs), sera porte a 655 a partir de 1992. A cet indice correspondra alors le traitement mensuel brut de 16 257 francs. Apres 1992, les perspectives de carriere des professeurs d'enseignement general de college seront analogues a celles des professeurs certifies. Les professeurs d'enseignement general de college auront donc, pour une partie d'entre eux, et selon un calendrier qui reste a etabli, vocation a percevoir en fin de carriere le traitement afferent a l'indice correspondant au dernier echelon de la hors-classe creee dans le corps des professeurs certifies. Initialement fixe a 731 majeure, cet indice sera porte a 780 en 1996. Ces mesures s'ajoutent a celles qui, prevues par l'article 27 du decret no 72-581 du 4 juillet 1972 portant statut des professeurs certifies, permettent aux enseignants titulaires ages de quarante ans au moins, et justifiant d'une licence et de dix annees de services effectifs d'enseignement, d'accéder au corps des professeurs certifies par voie de liste d'aptitude. Trois facteurs concourent au developpement de ces possibilites. Le premier tient a l'augmentation de la proportion de postes reserves a la promotion par liste d'aptitude. Statutairement fixe a un neuvieme du nombre des titularisations

prononcées, l'année précédente, dans une discipline, parmi les candidats ayant satisfait aux épreuves du CAPES et du CAPET, le nombre des nominations effectuées par liste d'aptitude dans le corps des professeurs certifiés est fixé, de 1990 à 1992, à un cinquième de la base de référence. Cette mesure résulte de l'application du décret n° 90-708 du 1^{er} août 1990, élaboré compte tenu des termes du protocole d'accord conclu le 9 février 1990, sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques. Le second découle de l'augmentation régulière du nombre de postes offerts aux concours du CAPES et du CAPET. Cette augmentation entraîne celle du nombre des titularisations dans le corps des professeurs certifiés, puis, par voie de conséquence, celle du nombre des postes offerts au tour extérieur. Le troisième est lié à l'utilisation, pour l'établissement de la liste d'aptitude, d'un barème permettant de prendre en compte l'ancienneté des candidats. Ainsi, au titre de l'année scolaire 1990-1991, 487 professeurs d'enseignement général de collège ont été nommés sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs certifiés, soit 36 p 100 des 1 348 enseignants promus.

Données clés

Auteur : [M. Santini André](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56802

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1870